

Publics cible	Logements ordinaires	Résidences sociales classiques	Pensions de famille (Maisons relais)	Résidences d'accueil	Autres logements/foyers	Hébergement	RHVS
Ménages ordinaires	PLAI, PLUS, PLUS-CD, Palulos communale, PLS						
Personnes âgées					Les logements foyers pour PA sont financés en PLS, jamais en PLAI, guide p21 (format pdf - 59.8 ko - 09/11/2014)		
Personnes handicapées					Les logements foyers pour PH sont financés en PLS, jamais en PLAI, guide p22 (format pdf - 59.2 ko - 09/11/2014)		
Etudiants	Les logements pour étudiants sont financés en PLS , jamais en PLAI						
Saisonniers	PLUS ou PLS						Fiche pratique RHVS (format pdf - 112.9 ko)
Jeunes	* Circulaire du 13 octobre 2006 * Mesures de la loi du 25 mars 2009	* Note 1 * Fiche pratique Les résidences sociales (format pdf - 89.6 ko - 12/05/2021) * Fiche pratique FJT (format pdf - 112.9 ko - 12/05/2021)					Mesures de la loi du 25 mars 2009
Publics issus de FTM		Circulaire du 4 juillet 2006 - annexe 3 Fiche pratique FTM (format pdf - 94.9 ko - 12/05/2021) * Note 2					

Publics cible	Logements ordinaires	Résidences sociales classiques	Pensions de famille (Maisons relais)	Résidences d'accueil	Autres logements/foyers	Hébergement	RHVS
Publics de maisons relais ou de résidences d'accueil		Circulaire n°2017/157 Fiche pratique Pension de famille (format pdf - 278.5 ko - 12/05/2021) Guide Pension de famille (format pdf - 4.4 Mo - 07/06/2021)	Circulaire n°2017/157 Fiche pratique Pension de famille (format pdf - 278.5 ko - 12/05/2021) Guide Pension de famille (format pdf - 4.4 Mo - 07/06/2021)				
Gens du Voyage	Pour les populations sédentarisées, un habitat adapté peut être réalisé en logement ordinaire financé en PLAI - Consulter le Guide de l'habitat adapté pour les gens du voyage (format pdf - 6.6 Mo - 09/11/2014) (pages 22-23, 49...)						
Autres publics spécifiques		Fiche pratique Les résidences sociales (format pdf - 89.6 ko - 12/05/2021)					
		Les résidences sociales sont financées en PLAI (à titre exceptionnel en PLUS) Circulaire « résidences sociales »				Ces opérations sont financées avec le produit spécifique du décret du 26 octobre 2009. Site de l'Anah/Humanitation des centres d'hébergement.	Les modalités de financement d'une résidence hôtelière à vocation sociale sont définies aux articles R. 331-85 à -95 du CCH

Note 1 : Ce cas correspond à la création d'une nouvelle résidence sociale ayant vocation à accueillir principalement un public jeune. Cette résidence peut aussi avoir le statut de FJT (institution sociale au sens du 10° de [l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles](#)). Un nouvel FJT se crée obligatoirement sous forme de résidence sociale.

* Dans certains cas, un maître d'ouvrage acquérant des logements foyers existants non conventionnés à l'APL peut bénéficier d'un financement en PLUS ou PLAI. Le nouveau foyer est alors obligatoirement conventionnés en résidence sociale - Cf. la [circulaire du 4 juillet 2006 - annexe 2](#)

Note 2 : Ce cas correspond à la transformation d'un FTM en résidence sociale.